

## ACCORD & DÉSACCORDS LA CGT-RATP S'EST POSITIONNÉE.

12 février 2024

Réunie vendredi 9 février, en instance de décisions, la CGT-RATP s'est positionnée sur 3 accords soumis à signature aux organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.



## ACCORD QUALITÉ DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL :

Cet accord est une compilation de textes réglementaires obligatoires, auxquels la Direction ne peut pas se soustraire. Le reste est une charrette de déclarations d'intentions sans obligation pour préserver les salarié.e.s et leur qualité de vie.

Faute d'engagement concret visant à améliorer réellement la Qualité de Vie et les Conditions de Travail des agents, la CGT-RATP ne signera pas cet accord.



## **ACCORD CRÉATION DE L'ÉCHELON 30:**

La CGT-RATP rappelle que le déplafonnement des échelons (ancienneté) est dans son cahier revendicatif depuis longtemps. La création d'un échelon 30 (30 ans d'ancienneté), même s'il n'est que la conséquence logique de la dernière contre-réforme des retraites, en est l'amorçage. Nous n'abandonnerons pas pour autant notre revendication d'aller plus loin. Notamment, un avancement d'échelon à +2 % au lieu des +1,66 % du salaire actuellement.

Pour cette raison, et sans abandonner non plus le combat des retraites, la CGT-RATP signera cet accord.



## **ACCORD NAO - SALAIRES 2024 :**

La Direction s'obstine (peut-être a-t-elle déjà « tous » ses signataires ?) à concéder 8 pts au 1er juin et 7 points au 1er décembre. Si, sous la pression du dépôt de notre préavis démarré le 5 février, la Direction est passée de +0,9 % à +1,3 % (+5,9 pts sur l'année 2024, soit +2,2 % pour les plus bas salaires), sa proposition reste trop loin des attentes des agents, et de la revendication de la CGT-RATP : +50 pts mensuel en 2024, pour rattraper la perte de pouvoir d'achat subie ces dernières années.

EN L'ÉTAT ET INVITE LA DIRECTION À POURSUIVRE LES NÉGOCIATIONS DANS LES JOURS QUI VIENNENT.